



**ARRETE N°2022-01-02
PORTANT REGLEMENTATION**

**DE CIRCULATION AUTOMOBILE
LE DIMANCHE 17 AVRIL 2022
Pour le passage du PARIS ROUBAIX Juniors**

Nous, Maire de la Commune de Millonfosse,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment ses articles CR R411.29 et 411.30 ;
Vu le code pénal et notamment son article R.25 ;
Vu la Loi n° 84.610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
Vu le décret n°91.582 du 19 juin 1991 pris en application de la loi précitée ;
Vu le décret n°92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route ;
Vu l'arrêté du 26 août 1992 portant application du décret du 3 août 1992 ;
Vu la demande de l'organisateur du Paris Roubaix Juniors et afin de faciliter le bon déroulement de cette épreuve ;
Vu la nécessité de prendre les mesures nécessaires au maintien de l'ordre public ;

ARRETONS

Article 1^{er} : le dimanche 17 avril 2022, **de 11 heures 30 à 13 heures**, la circulation des véhicules sera restreinte et stationnement interdit sur le parcours emprunté par les coureurs, c'est à dire route d'Hasnon (RD953).

Article 2 : le stationnement des véhicules sera interdit route d'Hasnon (RD953) pendant toute la durée de la course. Les riverains sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour sortir leurs véhicules du circuit avant 11 heures 30 ce jour-là et ce, jusqu'à la fin de l'épreuve.

Article 3 : les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Amand

Millonfosse, le 26 janvier 2022

Le Maire



Gérald THURU

MAIRIE DE MILLONFOSSE

75 route d'Hasnon 59178 MILLONFOSSE
Tél : 03.27.48.53.98 - Fax : 03.27.48.48.53

Courriel : millonfosse.mairie@wanadoo.fr - Site internet : millonfosse.fr